

Certifié le caractère exécutoire

à la date du 08 MAR. 2012

PRÉSIDENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°447-2012/ARR/DENV

du : 16 FEV. 2012

Le Directeur de l'Environnement

J. FOURMY

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV (BEI/IIC)	2
Commune de Nouméa	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

**ARRÊTÉ**

**portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration par la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA, sise lot 115 de la zone industrielle de Normandie, commune de Nouméa**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD  
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande initiale présentée par la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA en date du 28 juin 2010, complétée le 23 décembre 2010 et le 11 mai 2011 ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 1549-2011/ARR/DENV du 27 mai 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2635-2011/ARR/DENV du 4 octobre 2011 imposant des prescriptions spéciales à la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA ;

Vu l'arrêté n° 3434-2011/ARR/DENV du 23 novembre 2011 portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration ;

Vu l'arrêté n° 183-2012/ARR/DENV du 31 janvier 2012 mettant en demeure la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA de se conformer à l'arrêté de prescriptions spéciales n° 2635-2011/ARR/DENV en date du 4 octobre 2011

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 17 août 2011 ;

Vu l'avis de la direction de la Sécurité Civile en date du 7 juillet 2011 ;

Vu l'avis de la direction de l'équipement en date du 27 juillet 2011 ;

Vu l'avis du service médical interentreprises du travail en date du 27 juillet 2011 ;

Vu l'avis de la direction de l'environnement en date du 28 juillet 2011 ;

Vu l'avis de la direction générale des services techniques de la commune de Nouméa en date du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

Vu l'avis de la direction des affaires économiques en date du 3 août 2011 ;

Vu le compte rendu de visite d'inspection en date du 13 septembre 2011 ;

Vu le compte rendu de visite d'inspection en date du 13 janvier 2012 ;

Vu le porter à connaissance n° 2012-5671/DENV du 15 février 2012 ;

Vu le rapport n° 331-2012/ARR du 16 février 2012 ;

Considérant que le commissaire enquêteur assortit son avis favorable de plusieurs conditions dont celle de préparer en amont le terrain support des installations, impraticable en l'état actuel, en assainissant, évacuant ou au besoin en déplaçant les stocks de déchets mélangés ;

Considérant que le demandeur n'a pas effectué les travaux nécessaires permettant de satisfaire la condition du commissaire enquêteur qui a été formulée dans le compte-rendu de visite d'inspection susvisé et par arrêté n° 2635-2011/ARR/DENV en date du 04 octobre 2011 ;

Considérant que l'ensemble des compléments demandés par l'inspection des installations classées lors des visites d'inspection du 13 septembre 2011 et du 13 janvier 2012, nécessaires pour finaliser l'instruction du dossier, n'ont pas été transmis par le demandeur ;

Considérant les éléments demandés au courrier n° 2011-37845/DENV en date du 15 septembre 2011 relatif aux observations faites dans le cadre de l'enquête administrative auquel le demandeur n'a pas répondu ;

Considérant le porter à connaissance en date du 15 février 2012 dans lequel le demandeur présente les actions envisagées, mais non encore réalisées, pour satisfaire à l'arrêté n° 2635-2011/ARR/DENV du 4 octobre 2011 imposant des prescriptions spéciales à la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA et à l'arrêté de mise en demeure n° 183-2012/ARR/DENV du 31 janvier 2012 ;

Considérant, dans ces conditions, l'impossibilité de statuer sur la demande d'autorisation susvisée,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le sursis pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage par la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA, sise lot 115 de la zone industrielle de Normandie sur la commune de Nouméa, est repoussé au 17 avril 2012.

**ARTICLE 2 :** Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Nouméa, et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

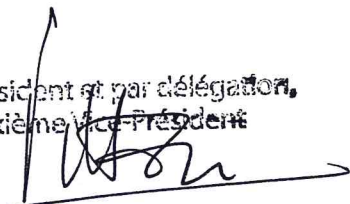
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

POUR AMPLIATION,  
Le Directeur de l'Environnement

  
J. FOURMY



Pour le Président et par délégation,  
le deuxième Vice-Président

  
Pascal VITTORI